



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**  
**Du Mardi 26 avril 2022 à 10h**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Chambres des Territoires)<sup>1</sup>**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 26 avril 2022, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de la Chambre des Territoires, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I-      Projet de procès-verbal du mardi 29 mars 2022 ;**

**II-     L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

2.1-Projet d'avis 2022-11 relatif à l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

2.2- Projet d'avis 2022-12 relatif à la promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la Collectivité de Corse ;

2.3- Projet d'avis 2022-13 relatif au projet social de réhabilitation de l'établissement « Notre-Dame » à Aiacciu ;

2.4- Projet d'avis 2022-14 relatif à l'opération d'acquisition d'un câble optique sous-marin entre la Corse et le continent ;

2.5- Projet d'avis 2022-15 relatif au projet Territorial de prévention et de gestion des déchets – présentation pour information de l'Assemblée de Corse ;

2.6- Projet d'avis 2022-16 relatif à la DSP maritime Corse-Continent 2023-2029 ;

2.7- Projet d'avis 2022-17 relatif au Guide des aides au Tourisme 2022-2027.

**III-    Présentation du projet Bastia capitale culture européenne ;**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

#### **IV- Questions diverses.**

\*\*\*

##### **Étaient présents (32) :**

Christian ANDREANI, Michèle BARBE, Jean-Pierre BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Jean DAL COLLETO, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, René LOTA, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Roger MAUPERTUIS, Rosine MONDOLONI, Louise NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Jean-Pierre SAVELLI.

##### **Étaient absents et ont donné pouvoir (4) :**

Patrice BOSSART (*Jean-Pierre BATTESTINI*), Jean-Pierre CLEMENTI (*Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Marie-Madeleine MONDOLONI (*Léon GIACOMONI*), Marcel SANTINI (*Michèle BIAGGI*).

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (32 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer ; de plus, elle rappelle qu'aux environs de 12h30, l'équipe du projet Bastia Corsica 2028 en la personne de Muriel PERETTI, cheffe de projet, viendra présenter le dossier de candidature Bastia Capitale européenne de la Culture.

##### **1/ Projet de procès-verbal du mardi 29 mars 2022**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, la Présidente soumet ce projet de procès-verbal au vote.

##### **Votants : 36**

NPAV : 1 (Christian NOVELLA)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 35

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

\*\*\*

**2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :**

**2.1 -** Projet d'avis relatif à **l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse** ; rapporteure Laetitia CUCCHI pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – sport & vie associative ».

En l'absence de Laetitia CUCCHI, François CASABIANCA officie en qualité de rapporteur et fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre BATTESTINI** estime qu'au sujet de la protection de l'enfance, la situation est préoccupante, puisque de plus en plus d'enfants ont des difficultés d'accueil : il reconnaît qu'être famille d'accueil n'est pas chose aisée, or c'est une nécessité pour ces enfants mais aussi pour ces familles, d'être aidés, encouragés et accompagnés.

**La Présidente** sollicite Jean-Pierre BATTESTINI quant à son souhait d'un éventuel amendement en ce sens.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** précise que ces familles d'accueil sont gérées par la Collectivité de Corse.

**Jean-Pierre BATTESTINI** propose l'insertion suivante : « *Le CESECC attire l'attention sur le besoin impérieux de consolider le dispositif existant de familles d'accueil et de renforcer l'accompagnement qui leur est fourni pour rendre la fonction plus attractive.* »

**La Présidente** soumet le projet d'amendement sollicité par Jean-Pierre BATTESTINI :

**Votants : 36**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

Le projet d'amendement est accepté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 36**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-11.**

**2.2-** Projet d'avis relatif à **la promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la Collectivité de Corse** ; rapporteure Laetitia CUCCHI pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – sport & vie associative ».

De la même façon, François CASABIANCA officie en qualité de rapporteur et fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Louise NICOLAI**, qui n'a pu participer à la commission, pense que les bus ruraux dont il est question dans le rapport existent déjà, mais peut-être ceux-ci relèvent-ils de la MSA ? De plus, ligne 71 s'agissant de la forme pragmatique de la démarche, elle rappelle que la Collectivité de Corse et la CPAM sont les deux acteurs phares et propose d'associer la CPAM afin que les deux entités oeuvrent dans le même sens.

**La Présidente** confirme la mise en œuvre dès 2023 du bus en confirmant qu'il s'agit d'une démarche complémentaire et innovante.

Le chargé d'étude la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – sport & vie associative » confirme que les deux dispositifs sont différents : en effet, le bus de la Collectivité sera équipé d'un médecin, d'un équipement médical spécialisé (ophtalmologie...), mais aussi comprendra un volet social. En revanche, même si l'objet n'est pas le même, ils sont complémentaires, comme en témoigne l'agenda qui a été mis en commun afin qu'une coordination soit prévue et anticipée.

**Christian NOVELLA** souligne qu'il réitérerait cette demande au sein du Conseil, depuis plusieurs années déjà et se déclare satisfait.

**Jean BRIGNOLE** précise que le bus dit de la MSA, est un équipement France Services (9 partenaires dont La Poste, CAF, CPAM...), néanmoins, les contraintes de secret médical ont généré des obligations en termes de locaux (nécessité de 3 espaces distincts), qui pour l'heure n'ont pu être réglées.

**Louise NICOLAI** insiste sur le caractère nécessaire d'associer la CPAM, ainsi il est proposé d'insérer : « *Le CESEC souligne la nécessité d'une coordination et d'une concertation de l'ensemble des partenaires, pour un maillage efficace du territoire* ».

**La Présidente** soumet le projet d'amendement sollicité par Louise NICOLAI :

**Votants : 36**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

Le projet d'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-12.**

**2.3- Projet d'avis relatif au projet social de réhabilitation de l'établissement « Notre-Dame » à Aiacciu ; rapporteure Laetitia CUCCHI pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – sport & vie associative ».**

François CASABIANCA fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre SAVELLI** remarque que malgré l'importance du projet et la très belle initiative, le Conseil a déjà eu à se prononcer sur ce dossier il y a 3 ans ; par conséquent, il estime les délais très longs.

**La Présidente** répond qu'il convient donc de se réjouir de son avancée effective.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-13.**

**2.4- Projet d'avis relatif à l'opération d'acquisition d'un câble optique sous-marin entre la Corse et le continent** ; rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme – sport & vie associative ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** déclare qu'il s'agit d'un problème soulevé de façon continue par les comités de gestion des différents parcs marins et réserves : en effet, des études environnementales d'impact sont sollicitées à de nombreuses reprises ; de plus, la Réserve de Bonifacio s'est élevée contre ce dispositif qui, selon lui, n'est pas neutre, même s'il le reconnaît incontournable. Il faut être vigilant, et émettre des réserves en soulignant que cela n'est pas anodin. Il ajoute, qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un amendement mais néanmoins, qu'il convient de noter les incidences qui ne peuvent être niées.

**Rosine MONDOLONI** pour sa part, ajoute que dans la Réserve de Bonifacio, certains câbles doivent être enlevés et pour l'heure cela n'est pas effectif ; en outre elle confirme, que le Conseil scientifique de la Réserve de Bonifacio s'est prononcé en défaveur de l'installation des câbles dits SACOI3.

**Jean-Pierre LUCIANI** invoque malgré tout, que la plus grosse pollution est constituée par les serveurs informatiques, alors que la fibre optique permet d'atténuer cette consommation. En Corse, il n'y a pas d'énergie électrique nucléaire consommée, de fait il y a une participation – par interconnexions - à cette pollution déportée.

**Rosine MONDOLONI** insiste sur le rôle des câbles et notamment ceux qui sont endommagés, qui sont à la source du problème puisqu'ils gênent, entre autres, les posidonies.

**La Présidente** refait lecture de la phrase concernée par cette problématique environnementale et sollicite Christian NOVELLA et Rosine MONDOLONI quant à leur souhait de la développer davantage.

**Jean BRIGNOLE** qui n'a pas participé à la commission, s'interroge sur la propriété des câbles, car si la Collectivité est propriétaire du réseau, elle doit en être gestionnaire.

**Michèle BARBE** s'exprime en qualité de présidente de la commission « Politiques environnementales », et constate qu'il eut été nécessaire de remarquer ces éléments lors de la réunion de la commission : en effet, les informations relatives à ces supposées nuisances ne sont pas connues.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 3 (*Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Patrick SALVATORINI*)

Contre : 0

Pour : 33

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-14.**

**2.5-** Projet d'avis 2022-15 relatif au **projet Territorial de prévention et de gestion des déchets – présentation pour information de l'Assemblée de Corse** ; rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme – sport & vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** relève ligne 103, l'emploi du conditionnel « apprécierait » alors qu'il convient d'utiliser le présent, puisque la disposition est prévue ; par conséquent, il convient de modifier par « *apprécie* ».

**Rosine MONDOLONI** revient sur les délais trop contraints qui ne permettent pas d'examiner sereinement le document.

**La Présidente** précise qu'il s'agit ici d'examiner un processus qui s'initie, que l'on ne peut que saluer cette volonté de relancer le projet de travail autour de cette problématique des déchets ; en outre, dans ce rapport, de nombreuses réserves sont émises ainsi que des points qui posent questions et restent à développer. C'est une 1<sup>ère</sup> étape, et il convient de développer la position du Conseil autour de ce dossier.

**Jean-Pierre BATTESTINI** remarque que le dernier avis rendu inhérent à la problématique des déchets qui avait généré davantage de votes d'abstentions ou en défaveur, a quand même été approuvé, puisque les abstentions ne sont pas considérées comme des votes exprimés. De plus, lors de la réunion de la commission connexe, le Président de l'Office de l'Environnement a distillé que le plan précédent avait été abandonné au risque qu'il ne soit déféré par le Préfet. Cela démontre bien que cette compétence acquise à la Corse depuis très longtemps – à tout le moins, plus longtemps que les autres régions- est gérée de façon anarchique, avec des coûts faramineux pour la population et lorsqu'on dit que la tarification incitative ne va pas augmenter, il serait préférable

qu'elle diminue. Puis, cite en exemple, la Communauté d'Agglomérations de Bastia qui a augmenté de 50% sa taxe 2022 sur les ordures ménagères, et devrait augmenter encore, puis qualifie la question des coûts d'épineuse.

Quant au site de VIGIANELLO II toujours en activité, contre l'avis de l'Exécutif, s'il n'existait pas, les déchets continueraient à être exportés avec les coûts que cela implique, du reste l'exportation n'est pas exclue, malgré ce plan. Il est vrai que le porte-à-porte est souhaitable, mais ne suffira pas à exclure l'exportation, y compris vers des incinérateurs.

En définitive, il demeure inquiet et toujours très réservé sur cette dernière mouture, il craint que l'efficacité soit inversement proportionnelle à la longueur des rapports et termine par la nécessité de parvenir à gérer ses prérogatives avant d'en demander de nouvelles.

**La Présidente** précise qu'il s'agit de prendre acte et de s'engager vers un processus de négociation afin de faire apparaître les réserves, ou les questions qui se posent de façon légitime.

**Jean-Pierre SAVELLI** remarque qu'à la lecture de ce rapport, une gestion publique des déchets est affirmée, alors que tout le monde dénonçait une gestion privée et opaque : aujourd'hui il semblerait que cette volonté de gestion publique s'affirme et il convient de retenir cette vision politique.

**Christian NOVELLA** pour sa part, rappelle que lors des examens des précédentes versions, l'association de défense de l'environnement qu'il représente, s'est prononcée contre ces différents rapports ; il reconnaît les progrès de ce dernier Plan, qui pour l'heure n'est qu'un début de processus, il ajoute que l'avis du Conseil développe tous les propos qui ont été tenus. Cependant il annonce que le vote fera l'objet d'une non-participation en attendant de voir les initiatives, notamment de gestion publique, intéressantes.

**Nicolas DE PERETTI** s'interroge sur le terme « public » parce que d'une part, c'est un cabinet d'études basé à LYON qui a rédigé ce rapport malgré l'Office de l'Environnement qui emploie 180 personnes, qui auraient pu procéder à la rédaction de ce document.

De plus, le centre d'enfouissement de VIGIANELLO qui représente 58 000T/an, est une structure privée : ce plan repose sur un projet privé, même si l'on a dit que ce n'était pas bien, c'est tout de même la réalité. En gros, si la Collectivité atteint ses objectifs soit 90 000T de déchets enfouis par an, cela veut dire que 2/3 des déchets enfouis de Corse sont destinés au Sartenais, territoire désert, où il n'a ni agriculture, ni eau, ni rivière... c'est un véritable problème d'environnement : on ne peut se satisfaire de ce projet.

On fait semblant de s'opposer à des projets, comme par exemple ceux de la CAB ou de la CAPA avec leurs usines de sur-tri qui vont se mettre en place et on se contente d'une soi-disant gestion publique, qui au demeurant est bel et bien privée.

Sauf qu'en réalité, la Collectivité n'est pas capable de s'articuler avec les EPCI, et elle s'oppose à des projets.

Enfin, le point économique – et il rejoint ainsi, les propos de Jean-Pierre BATTISTINI- n'est absolument pas abordé, notamment pour les Corses : le surcoût de la gestion actuelle est de 50M€/an (selon l'Autorité de la Concurrence), si la gestion était parfaite, on pourrait l'assumer or, vraisemblablement d'autres exportations suivront et on annonce l'incitativité, or d'abord il conviendrait de baisser les coûts, la diminution de 10% ne sera pas opportune face à des coûts exorbitants.

Par conséquent, il affirme s'abstenir sur le vote car, rien n'est convaincant à la lecture de ce rapport : ni le caractère public, pas même le fait de renvoyer à des nouvelles études, la mise en place de CSR –qui représentent quasiment une norme réglementaire- : en bref, il n'y a pas de projet, et aucune articulation avec les EPCI n'est prévue (il est bien stipulé que les projets des communautés

d'agglomérations –CAB et CAPA qui représentent 2/3 de la population insulaire- ne sont pas de qualité) et de plus, on va même contre l'étude commandée de 600 pages, selon laquelle 14% du traitement des déchets doit être le fait de CSR alors que le rapport de la Collectivité renvoie cette décision à des études ultérieures : tout cela est incohérent.

Et pour conclure, il déplore que soit fait appel à des cabinets d'études pour rédiger ce type rapport ; car, à l'interne il y a la capacité de le faire de façon pertinente, en s'articulant avec les EPCI insulaires (CAB, CAPA et les autres...).

**Jean BRIGNOLE** souligne que le terme de gestion publique, se traduit par un projet de centre d'enfouissement technique situé à MOLTIFAO d'une capacité de 650 000T sur 13 ans : l'ouverture de ce type de CET, pour lequel les populations des villages environnants se sont élevées, est un projet public.

Il espère à titre personnel, d'ailleurs qu'il ne verra pas le jour.

En effet, les 650 000T représentent 50000T/an, alors que l'EPCI sur lequel dont dépendrait cette structure en traite 1700T ; il ajoute, qu'une capacité de 50 000T/an, peut vite déborder à 90 000T/an et ainsi diviser par deux la durée de vie du CET.

Il indique que c'est aussi la raison pour laquelle il s'abstiendra, sur le vote de ce rapport car le seul et unique projet public est le CET de MOLTIFAO, or à ce jour les présentations qui ont eu lieu ont généré une forte opposition de la population.

**Denis LUCIANI** prend acte de l'ensemble de ces remarques, il souligne toutefois la volonté affichée du Président de l'OEC de passer à une gestion publique, or le passif est là et il faut aller dans une autre direction pour trouver les solutions adéquates, il ajoute que c'est un processus en cours.

**La Présidente** synthétise en rappelant la volonté de trouver des solutions, et en ajoutant que le Conseil accompagnera le processus, de ses remarques et de ses conseils, puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

#### **Votants : 36**

NPV : 4 (*Christian ANDREANI, Henri FRANCESCHI, Rosine MONDOLONI et Christian NOVELLA*)  
Abstention : 21 (*Jean-Pierre BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Patrice BOSSART, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Marie-Jeanne FEDI ; Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Léon GIACOMONI, René LOTA, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Marie-Madeleine MONDOLONI, Louise NICOLAI, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI*)

Contre : 0

Pour : 11

**Ce projet d'avis est adopté et devient l'avis 2022-15.**

**2.6- Projet d'avis 2022-16 relatif à la DSP maritime Corse-Continent 2023-2029 ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».**

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.



**Louise NICOLAI** rappelle que l'avis du CESEC 2018\_41 prévoyait des préconisations relatives aux tarifs, à la définition de critères de modalités d'appréciation de cette baisse de tarifs, qui avait atteint un niveau historiquement bas, avec notamment la création d'une cellule dédiée au suivi des tarifs et des bénéficiaires : or, lors de la commission, cela n'a pas été évoqué, elle souhaitait savoir où cela en était ?

En outre, s'agissant des transports médicaux, elle se félicite de la prise en charge des assurés et celle des accompagnants, et souligne le travail de collaboration effectué avec tous les organismes sociaux.

**Marie-Josée SALVATORI** explique que durant le laps de temps qui s'est écoulé entre la commission et la réunion de ce jour, elle a été sollicitée par ses mandants afin de renforcer le propos sur la création de la compagnie maritime, pour proposer à la ligne 121, l'insertion suivante : « *tout en souhaitant que la durée de cette DSP ne reporte pas de facto, la création d'une compagnie territoriale corse qui est une volonté de la Collectivité à la maîtrise de l'ensemble de ses transports.* »

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** répond à Louise NICOLAI, quant à son interrogation sur la transmission de ladite étude, puisqu'elle s'en est enquis auprès de Flora MATTEI, Présidente de l'OTC qui lui a opposé le caractère confidentiel de ces informations.

Ainsi, elle souhaite donc que soit annotée cette préoccupation sur l'avis, à savoir la transmission de l'étude GECODIA ainsi que le test marché dit test SNCM, pour constater la réalité des réponses effectuées.

Sur le rapport à proprement dit, il semblerait qu'il soit davantage sécurisé pour les 7 années à venir, même si le risque zéro de futur contentieux, n'existe pas.

Elle précise que l'Autorité de la Concurrence recommande de confier par la loi, à l'Autorité de Régulation des Transports (ART), une nouvelle mission consultative qui porterait sur l'évaluation du besoin de service public de transports maritimes réalisée par la Collectivité de Corse : ce rapport aujourd'hui, n'est pas transmis alors que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ne se prononce pas sur les retours de test marché.

Toutefois, elle annonce que le STC votera en faveur de ce rapport même si elle demeure inquiète, sans réponse de l'offre privée alors qu'en Corse il y en a 3 : Corsica Ferries, La Méridionale et la Corsica Linea.

**Jean BRIGNOLE** souhaite intervenir sur le volet social, et particulièrement sur le fait que l'appel d'offres d'aujourd'hui est fait sur 5 lignes, soit ligne par ligne ce qui veut dire, que ce sera une compagnie contre l'autre (sans offre groupée au départ).

Il rappelle que lors de la dernière DSP de raccordement, la Corsica Ferries aurait pu être délégataire de Porto-Vecchio –il y eu un changement dans le cahier des charges- alors que le bateau affrété avait été mis en service en 1975 avec un taux d'amortissement de 175 000€, pour exemple, le Piana datait de 2011 était avec un taux d'amortissement de 4.6M€/an.

Aujourd'hui si l'offre sur les ports principaux n'est pas faite conjointement, il est possible que, si un opérateur gagne, l'autre la perde, des lignes supplémentaires sont sollicitées, de fait il faudra des bateaux supplémentaires.

La procédure est annoncée sécurisée du fait des cargos mixtes, néanmoins, la Corsica Ferries n'a pas de cargo mixte mais peut quand même soumissionner.

Au bout de 2 ans de la mise en place de cette DSP, il est prévu qu'une commission soit créée, inhérente à la création de la compagnie territoriale : le CESEC devra être partie prenante de cet organe.

L'enjeu est de revendiquer une compagnie publique régionale or, depuis septembre 2016, date de création de la SEMOP qui devait tout révolutionner, rien n'a bougé.

S'il y a bien création, dans le meilleur des cas d'ici 2030, il faudra envisager des transferts de personnels au même statut et des transferts de navires, mais la récupération des navires n'est pas de fait, car les biens de retour ne sont pas inscrits, il est seulement évoqué « la potentialité de ».

De plus, s'agissant des capacités financières de la Collectivité d'ici 2030, doivent prendre en considération l'épée de Damoclès que représente une nouvelle sanction de la Corsica Ferries, soit entre 25 et 40 millions €, qui pourrait obérer les finances régionales. A ce jour, la capacité de la Collectivité ne pourra se le permettre.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** confirme le montant de l'amende encourue, de 47M€ à régler à la Corsica Ferries.

**Jean-Pierre GIUDICELLI** remarque que les lignes 159 et 164, ne stipulent pas la nécessité d'avoir des bateaux non polluants car même si les infrastructures sont prêtes, sans ces systèmes nouveaux dont sont équipés les nouveaux Airbus, cela ne servira pas. De surcroît, il indique que des études récentes effectuées à Bastia, ont démontré l'impact négatif sur la santé des riverains du port.

**Denis LUCIANI** estime que le pas effectué est important, qu'il faut privilégier la construction à la destruction et soutient l'évolution manifeste de ce rapport ; cependant, il juge la desserte avec Marseille anti économique, et estime qu'il aurait fallu favoriser la desserte vers les ports italiens plus proches, plus adaptés en termes d'environnement, d'économie et de rayonnement naturel de la Corse.

Enfin, il partage le propos de Marie-Josée SALVATORI sur la compagnie régionale et s'apprête justement à faire une proposition relative à ce projet.

A ce titre, **la Présidente** invite tous les précédents contributeurs, à proposer des amendements.

**Jean-Pierre BATTESTINI** en préambule, se félicite que les amendements proposés par la CGT aient été repris dans l'avis, il annonce d'ores et déjà se prononcer en faveur de ce document.

Au-delà de l'avis, il faut garantir dans le futur tous les aléas, notamment financiers déjà subis : c'est le but de la contribution effectuée par la CGT.

Il rappelle que l'enveloppe de continuité territoriale qui s'élève à 189M€ est versée par la solidarité nationale, et regrette qu'elle ait été en partie désérialisée de son utilisation première. Il se satisfait que le port de Marseille soit enfin reconnu en tant que nécessité pratique pour le fret et les passagers pour maintenir un service public de qualité, à pérenniser et à améliorer ; et cela est notable.

Il revient sur les pénalités imposées par la Corsica Ferries, qui représentent la triple peine, avec le trop versé à la SNCM pour les tarifs d'été, les 200M€ d'aide sociale allouée à la Corsica Ferries et les 95M€ d'amende scandaleuse imposée par la Commission européenne : cet argent manque et va manquer.

A ce titre, il encourage -à travers la contribution transmise ce jour- le Président du Conseil Exécutif, à déposer plainte pour récupérer une partie de cette somme.

De plus, si le pavillon français 1<sup>er</sup> registre était intégré dans l'appel d'offres, cela pourrait exclure tout contentieux, la Corsica Ferries ; la Présidente de l'Assemblée de Corse s'est du reste prononcée, en faveur de cette mesure.

Par ailleurs, un partenariat est nécessaire pour les compagnies délégataires afin d'éviter un plan social qui pourrait impacter l'une ou l'autre des compagnies : on a vu à Bastia, les conséquences de l'éviction de La Méridionale.

Le renouvellement des navires fait l'objet aussi de propositions, ainsi que le bio GNL avec la méthanisation des déchets car cette DSP doit être davantage vertueuse, doit aller dans un sens de progrès social, économique et environnemental important pour la qualité des navires mais aussi par exemple le prix des carburants –le surcoût est estimé à 24M€ pour les compagnies- qui démontre bien que cela doit être une préoccupation dans l'intérêt de tous.

C'est donc un dossier emblématique, sur lequel il convient d'être aujourd'hui optimiste notamment au regard de la durée de 7 ans qui est une durée conséquente, qui sécurise tant sur le plan social que sur la qualité de service ; enfin, il faut réellement être volontaire pour récupérer le transport passager sur la DSP.

**La Présidente** sollicite de la même façon Jean-Pierre BATTESTINI pour la rédaction d'un amendement éventuel.

**Jean-Pierre BATTESTINI** propose sur le partenariat entre les délégataires, l'insertion suivante :  
« *Afin de réaliser de réelles économies d'échelles sans toucher à l'emploi, la CDC devrait autoriser les offres globales de partenariat entre les deux compagnies délégataires.* »

**Jean BRIGNOLE** indique que certaines mentions ne peuvent être effectuées, pourraient être sollicitées fortement, mais au regard des directives européennes, l'exécutif ne pourra pas requérir certaines mentions relatives par exemple au « *pavillon français 1<sup>er</sup> registre* » ; il pourra le favoriser mais pas l'exprimer.

**Denis LUCIANI** souligne que le droit européen en vigueur doit primer, l'Europe s'impose à nous et il serait dangereux de s'opposer.

**Jean-Pierre BATTESTINI** objecte que justement ce droit européen génère du dumping social au dépend de l'emploi stable et rémunéré, et c'est, entre autres, la raison de leur opposition. Ce droit fait des dégâts dans tous les domaines, pas seulement dans les transports. Il faut se mobiliser contre ces directives européennes.

**Louise NICOLAI** remarque une exclusion des étudiants, parce qu'il y a des difficultés avec les universités pour en comptabiliser le nombre : une prise en charge et une étude sur le sujet doivent être prévues.

**Jean DAL COLLETTO** tient à remercier ses collègues pour leur soutien en faveur du tarif résident pour les Corses de l'extérieur.

**La Présidente** propose le 1<sup>er</sup> amendement déposé par Marie-Josée SALVATORI, en ces termes :  
« *tout en souhaitant que la durée de cette DSP ne reporte pas de facto, la création d'une compagnie territoriale corse qui est une volonté de la Collectivité à la maîtrise de l'ensemble de ses transports.* »

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

L'amendement est adopté.

**La Présidente** propose le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI et Louise NICOLAI, à la suite de la ligne 191, en ces termes : « *Par ailleurs, le CESEC rappelle que dans son avis 2018\_41 au regard de la baisse du tarif fret, il demandait la réalisation d'une étude d'impact sur la réalisation de cette baisse sur le consommateur. Le CESECC n'a pas été associé à cette étude réalisée et confiée*

à GECODIA, de même que les partenaires sociaux, les distributeurs, les transporteurs, les usagers demandent à être destinataires, ainsi que le test marché, dit test SNCM. »

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

L'amendement est adopté.

**La Présidente** propose le 3ème amendement relatif au contentieux en cours : « *Le CESECC s'inquiète également de l'application du jugement de la cour administrative suite au recours de la Corsica Ferries et qui mettrait encore une fois en difficulté financière la Collectivité de Corse et le contribuable corse* ».

**Votants : 36**

NPV :

Abstention :

Contre :

Pour :

L'amendement est adopté.

**La Présidente** propose le 4ème amendement déposé par Denis LUCIANI, en ces termes : « *Le CESECC demande que soit mis à l'étude la création d'un GECT permettant d'ouvrir la continuité territoriale vers les ports italiens* ».

**Jean-Pierre BATTISTINI** réfute totalement la demande de cet amendement – d'autant qu'on tente de valider ici, une DSP pour 7 ans-, qui va selon lui, à l'encontre totale du droit européen , dans le but de financer une DSP vers les ports d'Italie.

**La Présidente** précise qu'il s'agit d'un amendement pour marquer la possibilité d'une réflexion sur une éventuelle desserte vers les ports italiens.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** confirme par la voix de Jean-Toussaint MATTEI que cela est à l'étude par l'Office des Transports de la Corse (OTC) et la Collectivité de Corse par le biais d'un GECT pont maritime entre l'Italie, la Sardaigne et la Catalogne, en OSP. De la même façon que Jean-Pierre BATTISTINI elle ne voit pas l'utilité de mêler une OSP à une DSP.

**Denis LUCIANI** estime qu'il souhaite cette évolution qui ne changera pas la finalité de cette DSP.

**La Présidente** interroge Denis LUCIANI quant à cette précision qui semble hors-sujet.

**Denis LUCIANI** insiste sur cette étude qu'il sait, pour l'heure, ajournée, et considère que cela situe la problématique dans un ensemble.

**Jean-Toussaint MATTEI** tenu à une devoir de réserve, confirme nonobstant, le propos de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI quant aux études en cours.

**La Présidente** synthétise les différentes contributions, en proposant d'interroger de manière écrite l'OTC sur l'évolution et le résultat de cette étude.

**Denis LUCIANI** en accepte le principe et retire sa demande d'amendement.

**La Présidente** propose l'amendement déposé par Louise NICOLAI, à ligne 148, en ces termes : « *Sur l'absence d'évaluation des déplacements des étudiants, le CESECC souhaite que soit objectivée la réalité de ces déplacements par voie maritime* ».

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

L'amendement est adopté.

**Jean-Pierre BATTESTINI** revient sur le nécessaire offre partenariale et souhaite la rédaction d'un amendement.

**La Présidente** propose donc le dernier amendement déposé par Jean-Pierre BATTESTINI sur les offres partenariales ligne 150, en ces termes : « *afin de réaliser des réelles économies d'échelles, sans toucher à l'emploi, la Collectivité de Corse devrait favoriser les offres GLOBALES de partenariat entre les 2 compagnies délégataires.* »

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 1 (*Denis LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 36

L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 36**

NPV : 2 (*René LOTA, Jean-Toussaint MATTEI*)

Abstention : 2 (*Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA*)

Contre : 0

Pour : 32

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-16.**

**Jean BRIGNOLE** s'étonne de la non-présence des médias sur ce sujet, il avait pourtant noté leur présence à Ajaccio, mais à Bastia, la presse est absente.

**La Présidente** annonce l'arrivée en séance de Madame Muriel PERETTI, Cheffe du projet de Bastia Capitale Européenne de la Culture 2028, et lui cède la parole pour présentation du projet connexe.

\*\*\*

### **3/ Présentation du projet Bastia capitale culture européenne ;**

**La Présidente** présente Muriel PERETTI, cheffe de projet, désignée par l'association support ; et rappelle que le CESECC s'était prononcé il y a quelques mois en faveur de la création de cette association et l'avait désignée pour siéger au sein de cette instance.

**Muriel PERETTI** prend la parole, effectue une brève introduction relative à son parcours personnel, et présente l'organigramme de l'association dont Pierre SAVELLI, maire de Bastia est le président et Pierre LUNGHERETTI, le Commissaire général.

Elle initie sa présentation par le calendrier, avec l'idée de présenter les critères demandés par la commission européenne pour aboutir à cette candidature :

1<sup>ère</sup> phase : le dossier devra être déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 (examiné par Ministère de la Culture ainsi que des membres du jury européen en charge de ce label).

2<sup>ème</sup> phase : puis début 2023, une première sélection aura lieu, avec en parallèle une ville française et une ville Tchèque retenues.

3<sup>ème</sup> phase : dès début 2024, le résultat final sera connu.

Le soutien de tous pour y parvenir est nécessaire, néanmoins, les liens qui sont créés serviront à donner un nouveau souffle aux politiques culturelles.

#### S'agissant des critères :

- La commission demande que cette candidature contribue à une logique de long terme : stratégie culturelle globale (ville + territoire) avec une politique commune ;
- Le contenu culturel et artistique : vision et stratégie qui englobe des lieux et d'autres acteurs avec l'exemple, Angelin PRELJOCAJ, chorégraphe et danseur qui a créé un « Lac des cygnes » version environnementale...
- La dimension européenne : liens créés avec les îles de la Méditerranée, l'Italie, l'Espagne ...
- La portée : comment les gens vont s'intégrer à cette candidature ? Comment y participer ?
- La gestion et l'aspect financier : comment réaliser un budget fondateur ? mais aussi recueillir des fonds, à travers la création d'un comité de mécènes afin de n'exclure personne –et que les PME qui font le tissu économique de la Corse-, avec un « ticket d'entrée » pour que tout le monde puisse y participer ;
- La faisabilité de ces projets, tous cadrés par le Commissaire général d'un point de vue artistique.

**La Présidente** remercie Muriel PERETTI pour son début de présentation et l'invite à continuer sur les éléments retenus à travers les ateliers, pour dégager d'ici juillet, un concept –ou un slogan- de vision globale du projet.

**Muriel PERETTI** poursuit sur la 1<sup>ère</sup> phase de la Fabrique de projets, qui a permis de dégager des axes, ainsi les 1<sup>er</sup> et 28 avril prochains, des ateliers sur le patrimoine naturel et artistique intitulés « ETRE VIVANT » se tiendront à l'IRA de Bastia et d'autres suivront, à chaque fois avec 2-3 ateliers.

Le programme ainsi élaboré :

2/PRENDRE SA PART - art culture et inclusion sociale piloté par Delphine RAMOS et Yolaine LACOLONGE ;

3/NO COMMUN – entre héritage et mémoire entre migration et diaspora piloté par Jean-Marc OLIVESI ;

4/PLURILINGUISME – piloté par Alain DI MEGLIO ;

5/IDENTITE VALEUR ET CROYANCE DE LA CORSE – piloté par Marie-Jeanne NICOLI ;

Ces journées se déroulent en 2 temps, afin de parvenir à des propositions concrètes du pilote de l'atelier et des participants, qui permettront de cadrer le Commissaire général afin qu'il se prononce sur les projets.

Enfin, à propos du slogan, il a été décidé d'un slogan humble -au regard de la phase de candidature- : « L'Odissea, in mosca versu Bastia Corsica 2028 ».

**La Présidente** sollicite Muriel PERETTI afin qu'elle procède à un rappel des 4 axes principaux.

**Muriel PERETI** rappelle les axes transversaux :

- Mobiliser la jeunesse ;
- Faire le lien entre culture et patrimoine ;
- Valoriser la force d'action et de rayonnement de Bastia et la Corse ;
- Faire entrer la Culture dans le quotidien des populations, sans distinction.

**La Présidente** précise que c'est à l'initiative de Pierre LUNGHERETTI que lui a été confié le pilotage de l'atelier « Identité, valeur et croyance de la Corse », ainsi chaque pilote institutionnel désigné doit constituer un groupe de travail.

Elle remercie chaleureusement Muriel PERETTI pour la présentation de ce beau projet qui concerne la Corse dans sa globalité, pas seulement les forces culturelles, afin de mieux se mutualiser et de rayonner ; puis donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre SAVELLI** se réjouit de cette initiative qu'elle soit couronnée de succès ou pas, de cette dynamique qu'il espère pérenne, il remarque qu'*en off*, on dit la culture transversale, mais dès les prémices d'une campagne électorale, il n'en est plus question ; par conséquent cette initiative replace le thème et démontre qu'il est quasiment vital.

**Muriel PERETTI** estime à ce propos, que l'association créée à cet effet, qui regroupe la ville de Bastia, la CAB, l'Université de Corse, la Collectivité de Corse et le CESECC, témoigne d'une forte volonté politique.

**Patrick SALVATORINI** pour sa part apprécie particulièrement l'accent mis sur le rayonnement régional de l'action et l'autre aspect, relatif au plurilinguisme, qui renvoie au rapport éponyme du CESECC sur la dimension plurilingue et la question de la gestion du plurilinguisme qu'il soit relatif à la langue, à la culture, au fait d'être une société ouverte ou non.

**La Présidente** sollicite Patrick SALVATORINI afin qu'il participe aux ateliers.

**Michèle BARBE** s'interroge sur les propositions concrètes qui vont aboutir au projet et notamment la différence d'échelles.

**Muriel PERETTI** argumente que des axes ont été mis en évidence par la Fabrique du Projet ; les ateliers qui en écouleront seront dédiés à une réflexion plus aboutie, pour en arriver à des projets concrets qui seront insérés au projet de candidature.

**Jean DAL COLLETTO** présume que des actions sont prévues inhérentes à l'exportation et à la dimension de la langue, qui est au-delà des frontières insulaires.

**Muriel PERETTI** confirme que la langue est ce qui permet d'enseigner, par exemple à travers le théâtre ou le chant.

**Christian NOVELLA** souhaiterait que la dimension environnementale soit énoncée dans l'axe, et cela valoriserait le dossier au niveau européen.

**Muriel PERETTI** agréé le propos et confirme les liens déjà inscrits avec le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), l'OEC, le Parc Galea...

**Denis LUCIANI** considère Bastia comme la porte de l'Italie, ce lien avec l'Italie et la Toscane en particulier, doit être mis en exergue, selon lui.

**Henri FRANCESCHI** remercie Muriel PERETTI pour sa présentation, et s'enquiert des travaux à venir, notamment sur la prise en compte quant aux aspects culinaires identitaires qui représenteraient un atout dans la présentation du dossier, pas seulement dans le domaine viticole, mais dans d'autres.

**Muriel PERETTI** indique que des contacts ont été pris avec la fédération des vignerons, de plus selon les retours des offices de tourisme, les raisons liées à la venue des touristes demeurent le patrimoine naturel et la gastronomie.

C'est en effet, une partie importante des projets qui seront mis en oeuvre.

**Jean-Pierre GIUDICELLI** se demande si ce projet pourra infléchir sur la politique culturelle en Corse en lien avec la proposition effectuée à la nouvelle conseillère exécutive, relative à l'Uperata Culturali ; avec une vraie réflexion culturelle et plus seulement un thème alibi lors d'élections diverses.

Pour lui, c'est un projet qui tombe à point nommé.

**La Présidente** indique qu'il s'agit aussi de mettre en relation l'ensemble des lieux, de soutenir la réhabilitation, l'ouverture de nouveaux lieux, y compris pas forcément culturels et d'associer l'ensemble des acteurs à des projets qui fédèrent et qui dynamisent ; tout cela autour d'un projet concret, en travaillant de manière collective.

Il faut être des ambassadeurs de ce projet.

**Christian ANDREANI** qualifie ce projet d'ambitieux, d'une part il s'interroge sur les conséquences du traité historique franco-italien de 2021, et notamment les moyens supplémentaires qui pourraient être envisagés par ce biais ; de plus, ce projet louable, doit pouvoir évoquer le patrimoine immatériel de la Corse dans son intégralité, dans ses expressions diverses et multiples et ne pas réduire la représentativité musicale de la Corse à la seule Polyphonie.

**Muriel PERETTI** sur le traité franco-italien, dit du Quirinal, la partie culturelle est vraiment le grand tour qui sera recréé, et il faut vraiment s'insérer en concertation avec l'ambassade de France en Italie ; quant à la Polyphonie, elle assure être d'accord avec Christian ANDREANI, puis fait un parallèle avec Marseille 2013 qui avait omis le Rap dans son programme : ce fut une erreur qui a généré une démotivation d'une partie de la population.

Ainsi, les apports extérieurs permettront de ne rien oublier.

**Christian ANDREANI** revient sur la diffusion, et le caractère de l'exportation, de la diffusion par le biais du traité du Quirinal, afin de montrer une autre image de la Corse.

**Muriel PERETTI** évoque les résidences croisées multidisciplinaires, avec des échanges entre artistes européens et artistes corses dont découlera une diffusion naturelle, dans le but de rayonner à l'extérieur.

**Denis LUCIANI** sur les contacts avec l'Ambassade de France propose d'initier des contacts plus directs et qui existent déjà.

**Muriel PERETTI** insiste sur le caractère de la candidature française.



**La Présidente** remercie Muriel PERETTI, elle rappelle le fonds de mécénat mis en place, qu'il faut relayer afin qu'il soit abondé de manière importante : les moyens financiers sont indispensables pour mener à bien ce projet. Elle termine en indiquant qu'un calendrier sera effectif d'ici la semaine prochaine, et des points d'étape seront effectués régulièrement.

Puis **la Présidente**, revient à l'ordre du jour de la séance, et l'examen du dernier rapport.

\*\*\*

**2.7- Projet d'avis 2022-17 relatif au Guide des aides au Tourisme 2022-2027 ; rapporteur Pat O'BINE pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».**

Madame le rapporteure fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** déclare ne pas avoir participé à la commission, toutefois il souhaiterait vivement que le CESECC s'auto saisisse de cette thématique : il rappelle que le 12 avril 2021, l'Assemblée de Corse a voté la feuille de route territoriale de la relance du Tourisme, la Chambre des Territoires a été consultée, mais pas le CESECC.

Aussi, il ne comprend pas pourquoi, aujourd'hui il faut approuver la mise en place d'un Plan, pour lequel le Conseil n'a pas été consulté. Il précise que ce dispositif de relance était à l'initiative d'Atout France, qui a œuvré pour toutes les régions de France et pas seulement pour la Corse.

De plus, le 28 avril 2021, Jean-Baptiste LEMOYNE, ministre du Tourisme et Jacqueline GOURAULT ont débloqué une somme importante (24M€) pour développer le tourisme en Corse : seul Jean-Guy TALAMONI, alors Président de l'Assemblée de Corse n'avait pas souhaité être présent.

Le travail de dumping touristique est bel et bien effectué et démontré, sans contrepartie environnementale, aussi il s'étonne que l'avis soit favorable alors que le Conseil n'a pas été consulté.

Par conséquent, il préconise un amendement ligne 84, en ces termes : « *Le CESECC remarque qu'il est appelé à se prononcer sur un Guide des aides au Tourisme sans avoir été, ni informé, ni consulté sur la feuille de route territoriale de la relance du Tourisme, votée par l'Assemblée de Corse lors de sa séance d'avril 2021.* »

**Michèle BARBE** voudrait féliciter les rédacteurs de ce rapport qu'elle juge très complet, alors que le guide présenté par l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) qui se réaffirme dans le développement durable, semble méconnaître le sens du terme « développement durable ».

En effet, le développement durable représente 17 objectifs et 189 cibles, parmi ces cibles, des fiches. A lui seul, le tourisme représente 30% du PIB de la Corse, c'est donc l'affaire de tous les habitants de la Corse, préconiser un tourisme à l'année prend plusieurs aspects or l'ATC pense que le tourisme ne concerne que les acteurs du tourisme : c'est parfaitement démontré et exprimé. Elle aussi, s'interroge sur l'avis favorable qui selon elle, devrait plutôt être réservé.

Sur les aides, puisqu'on ne sait pas trop comment elles sont allouées, qu'en est-il de la transversalité et de la compétence en termes de développement durable ? Enfin, lorsque ces aides sont attribuées, sont-elles contrôlées dans leur effectivité et leur efficacité ?

**La Présidente** rappelle que le rapport prévoit une évaluation au terme de deux années du dispositif.

Puis elle propose la tenue dans un premier temps, d'un séminaire, qui pourrait avoir lieu d'ici juillet prochain, sur la thématique du Tourisme, pour échanger longuement sur cette question, soulever des problématiques, des questions, et réfléchir de manière collective pour se déterminer sur une éventuelle auto-saisine, avec des auditions.

**Jean BRIGNOLE** a questionné Angèle BASTIANI, Présidente de l'ATC, lors de la commission sur les aides au Tourisme, et n'a pas obtenu de réponse, notamment dans la cadre de la sur-fréquentation de certains sites et l'accompagnement de moyens qui pourraient être financés par ces aides ?

De plus, il a indiqué à Angèle BASTIANI que les organisations syndicales n'avaient pas été conviées, celle-ci a objecté que l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) était présente ; or, Jean BRIGNOLE rappelle que l'UMIH est un syndicat patronal.

Aussi, de la même façon que les précédents contributeurs, il indique qu'émettre un avis favorable sur un Plan pour lequel le CESECC, n'a pas été consulté ne semble pas pertinent.

Enfin, sur les contrats saisonniers –le CDI dit expérimental-, devrait coûter 10 000€/saisonnier, soit, pour à peu près 15 000 saisonniers, une véritable fortune pour la Collectivité de Corse, qui n'en a vraisemblablement pas les moyens. Par conséquent, le STC s'abstiendra sur le vote de ce rapport.

**Marie-Josée SALVATORI** s'étonne de l'expérimentation de ce type de contrat, qui revient de façon récurrente chaque saison : même si la Présidente de l'ATC a renvoyé la responsabilité vers la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), l'expérimentation relève bien de l'ATC : à cet effet, du reste les organisations patronales ont été consultées, et *a minima* les organisations syndicales auraient pu être entendues –notamment parce que le secteur du tourisme représente, celui où les organisations syndicales, ont le plus de recours au tribunal des Prud'hommes-

En outre, ces aides n'ont pas été conditionnalisées, elles sont sans contrepartie : pourtant l'incitation à l'embauche de jeunes est une excellente initiative, mais par exemple, sur le développement durable, une condition aurait pu être insérée pour mieux aider les entreprises qui font des efforts.

**Christian ANDREANI** pense que ce Plan n'est rien d'autre qu'une version des documents précédents qui ne tient pas compte des évolutions, et d'aucunes données, y compris sociétales, alors que la qualité de l'environnement, du mieux vivre doit faire partie intégrante d'un document de cette envergure.

Pourtant, une réflexion poussée est indispensable –on le voit bien à travers la prolifération d'annonces et d'appels des professionnels qui recherchent en vain de la main d'oeuvre -, ce rapport démontre qu'il n'y aucune transversalité entre les différents services : cette transversalité, cet effort de prospective doit primer.

Des situations de blocages vont s'amplifier cette année, on voit bien que l'accès à certains sites – estimés trop fréquentés- sont fermés par la population.

**Denis LUCIANI** estime ce document comme un document d'orientation : le tourisme bénéficie à tout le monde, puisqu'il entraîne des équipements collectifs. C'est une question fondamentale qu'il convient de se poser, car les infrastructures sont importantes, et certaines communes en ont cruellement besoin.

**Jean-Pierre SAVELLI** se veut caricatural, et initie une parodie de distribution des rôles au sein de l'Exécutif, où les titres seraient octroyés à l'emporte-pièce sans tenir compte des compétences dans

le domaine idoine, rappelant une récente campagne publicitaire qui montrait un fromage, avec un slogan « il y a encore plus fort ! »

**Louise NICOLAI** s'interroge à plusieurs titres :

- d'abord, s'agissant de la concertation dont il est fait état dans le rapport ?
- sur un rapport émanant de la Collectivité de Corse qui date de 2017, il est indiqué 39% du PIB de la Corse, comment parvient-on quelques années plus tard à 30% ?
- enfin, ligne 144 dans l'axe 2, sur la mise en synergie des différents acteurs, on pourrait insérer les acteurs artisanaux, ainsi qu'un guide de doléances qui pourrait être intégré dans ce document ou dans l'avis.

**Michèle BARBE** au regard du débat entamé et constructif, rappelle que souvent « allonger » la saison est synonyme de questions financières alors que c'est aussi, une question de vivre ensemble sur le territoire, parce que la saisonnalité a d'autres répercussions : emploi (import de main d'œuvre, qui ne profite pas au territoire), mais aussi en termes d'infrastructure (dimensionnement d'équipements qui coûtent cher à tous).

**La Présidente** essaie de recentrer le débat sur le Guide des aides dont il est question et qui présente aussi des éléments concrets et pratiques tels qu'ils avaient été évoqués dans le rapport « Cambià u campà », sans embrasser toutes les questions relatives au développement du Tourisme.

**Patrick SALVATORINI** pour sa part, souhaite mettre l'accent sur trois points, essentiels :

- D'abord, la théorie du ruissellement, c'est-à-dire ceux qui profitent et ceux qui sont noyés : le tourisme ne doit pas être seulement organisé par ceux qui en profitent mais aussi par ceux qui le subissent ;
- Sur les aides : il serait intéressant d'aider les communes sur la gestion des flux des sites touristiques (cf. enjeux désastreux de la sur-fréquentation), afin d'avoir une réglementation harmonisée sur la Corse à l'instar de ce qui se fait par exemple à Porquerolles ;
- Enfin, sur la délivrance d'un avis, le CESECC pourrait regretter de ne pas avoir été consulté et, riche des contributions de tous, déclarer prendre uniquement acte dudit rapport, sans davantage de commentaire.

**Rosine MONDOLONI** souscrit aux précédents propos, et revient sur la vision du tourisme de l'ATC qui semblerait ne pas être la même que celle de nombreuses personnes, à tout le moins en cet hémicycle : on ne peut pas laisser entendre que ce tourisme est voulu puisque trop peu de personnes ont été consultées.

Ce genre de tourisme constitue une proposition aberrante : c'est la logique d'Atout France, qui souhaite faire de la France un modèle en termes d'alibi de développement durable, où l'on va légaliser l'illégal (exemple : autorisation des mouillages). Ce Plan ne présente pas de stratégie, il est dépourvu d'intérêt collectif et pour l'heure demeure totalement opaque.

**La Présidente** réfute le propose de Rosine MONDOLONI, s'agissant des mouillages, qui dans le rapport ne concernent que les opérateurs publics, l'importance se situe au niveau des critères d'éligibilité.

De plus, sur l'absence de débat, la commission qui s'est tenue en présence de la Présidente de l'ATC, lesdites questions auraient dues être évoquées à ce moment-là.

**François CASABIANCA** a participé à la commission, interrogé la Présidente au moment opportun et contribué à la rédaction du projet d'avis, en sollicitant des modifications en lien avec les préoccupations de tous (notamment l'association du plus grand nombre de citoyens).

Par ailleurs, lors de la restitution des échanges de sa présence au Comité de massif qui avait eu lieu lors d'une plénière précédente, ces problématiques liées à la sur-fréquentation des sites avaient longuement été évoquées.

En outre, il a aussi participé au comité de pilotage intermédiaire du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) où là aussi, il a insisté sur le tourisme durable sous deux aspects distincts :

- La durabilité environnementale, car les activités prédatrices pourraient mettre en péril le patrimoine naturel et culturel (à travers la folklorisation),
- Et d'autre part la durabilité sociale, car le ruissellement ne peut pas contenter alors qu'il y a des nuisances avérées et non assumées par les acteurs du tourisme.

Quant à l'octroi des conditions de ces aides : il considère qu'il s'agit d'un point important notamment au niveau d'une évaluation effective et pertinente de ces mesures d'aides, il faut vraiment être en possession de ces bases de données.

Enfin sur la conditionnalité, ces aides ne doivent pas constituer un transfert de bien à des opérateurs : il faut avoir connaissance de la façon d'opérer, des critères auxquels ils doivent répondre pour être légitimes dans leurs demandes d'aides.

Il conclut en indiquant être critique, et agrée le principe d'une réflexion commune sur ce thème.

**La Présidente** s'enquiert des éléments manquants dont il fait état, qui pourraient être en notre possession.

**François CASABIANCA** évoque les critères qui semblent « objectifs » mais en définitive très faibles, à savoir des éléments qualifiés d'essentiels par exemple de durabilité : d'indicateurs *a posteriori*.

**Christian NOVELLA** affirme que 6.3 M€ sont consacrés –par différents financements- à la promotion et à la destination de la Corse, sur ces spots publicitaires il n'y aucune mention au respect du patrimoine et de la biodiversité Il rappelle sa présence la veille au comité de gestion du Parc marin du cap corse, où Guy ARMANET, Président de l'OEC s'est élevé contre les mouillages : et malgré cela, il a le sentiment que l'ATC fait tout de même ce qu'elle entend, peut-être à cause d'un effet mille-feuilles...

L'attractivité et le dumping touristique font que la volonté exprimée en haut lieu n'est pas traduite directement.

**Nicolas DE PERETTI** revient sur un point technique : le tourisme ne pèse pas 30% du PIB, car le PIB est une somme des valeurs ajoutées, c'est la consommation touristique qui est rapportée au PIB qui ferait 30%, qui se veut être une valeur d'exportation, en comptabilité nationale ce qui veut dire que la Corse exporte du produit.

Par ailleurs, il se déclare surpris par la volonté du CESECC aujourd'hui de vouloir bonifier les recrutements dans le domaine du tourisme, d'autant plus qu'en général ce sont souvent des effets d'aubaines.

Sur le manque de concertation, c'est vrai qu'il n'y a pas eu concertation entre les syndicats mais pas même entre les services eux-mêmes : on voit bien que même l'OEC n'a pas été consulté.

Enfin, sur le ruissellement, si on considère que la Collectivité de Corse met de l'argent pour l'intérêt général de la Corse : il convient de ne pas oublier que le budget 2021 a été équilibré par un emprunt mais pas seulement, puisque le budget est aussi équilibré par des taxes notamment celles liées aux

tabacs et au carburant, que le touriste lorsqu'il séjourne sur le territoire ne manque pas d'abonder : l'effet induit est immédiat.

Enfin, sur l'avis final qui sera rendu, il convient de se remémorer que seule la saisine budgétaire présente un caractère obligatoire, et que les saisines de Conseil Exécutif sont quelque peu aléatoires : nonobstant, on peut noter l'initiative au crédit de la Présidente de l'Assemblée de Corse qui fait lecture des avis du CESECC en séance de l'Assemblée de Corse, ainsi cela permet aux Conseillers à l'Assemblée de Corse, de reprendre ces éléments au débat.

**Marie-Josée SALVATORI** objecte que le chiffre de 33% émane de l'INSEE.

S'agissant de l'aide aux salariés, il s'agit d'une incitation à l'embauche de jeunes : c'est un secteur qui peine, et l'emploi proposé est pérenne.

Le problème sur ces métiers en tension, est avéré : ils sont réputés non attractifs pour diverses raisons (salaires, horaires, absence de reconnaissance...). Pour mémoire : en Corse, il y a 23 000 saisonniers/an.

**Jean BRIGNOLE** sur la valorisation, indique que la négociation au niveau national s'est faite parce que ces métiers justement n'étaient pas attractifs, en effet, il n'y a ni CDI à temps complet, et pas plus d'emplois pérennes ; d'abord parce qu'il n'y a pas de volonté en ce sens et il n'y a pas de garantie en face : l'exemple des Grandes maisons de Corse en est l'exemple flagrant : les 100 CDI initiaux, ont été licenciés pour devenir des CDD.

L'hôtellerie et la restauration ne génèrent pas d'emploi pérenne, parce que le produit en face n'est pas intégré.

**La Présidente** propose le 1<sup>er</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA et Patrick SALVATORINI, en ces termes : « *Le CESECC regrette ne pas avoir été consulté sur la feuille de route de relance du Tourisme et prend acte du Guide des aides au Tourisme 2022-2027* ».

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 2 (*Jean-Pierre BATTESTINI et Patrice BOSSART*)

Contre : 0

Pour : 34

L'amendement est adopté.

**La Présidente** propose le 1<sup>er</sup> amendement souhaité par Louise NICOLAI, ligne 149, en ces termes : « *sur la communication et l'information de l'offre touristique, il serait nécessaire d'avoir une série d'indicateurs permettant de mieux évaluer les retombées sociales, économiques, environnementales, culturelles et patrimoniales.* »

**Votants : 36**

NPV : 0

Abstention : 2 (*Jean-Pierre BATTESTINI et Patrice BOSSART*)

Contre : 0

Pour : 34

L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 36**

NPV : 2 (*Rosine MONDOLONI et Christian NOVELLA*)

Abstention : 7 (*Jean-Pierre BATTESTINI, Patrice BOSSART, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Marie-Jeanne FEDI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI- NICOLAI*)

Contre : 0  
Pour : 27

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-17.**

\*\*\*

### **5/ Questions diverses**

**La Présidente** sollicite les Conseillers qui souhaitent intervenir dans le cadre des questions diverses.

**Christian ANDREANI** annonce être destinataire de doléances d'associations diverses, oeuvrant spécialement dans le domaine de l'archéologie, qui voient leurs dossiers sérieusement remis en cause par l'administration et les services instructeurs : ainsi certains dirigeants sont obligés d'effectuer des prêts personnels pour abonder les budgets.

De plus, certaines associations culturelles rencontrent également des difficultés avec les services instructeurs.

**La Présidente** revient sur le séminaire du 29 avril qui se déroulera à Corte, elle escompte la présence du plus grand nombre ainsi que la sensibilisation auprès des mandants *a fortiori* dans le contexte actuel où il faut recréer du lien avec l'ensemble de la société civile plus largement.

**La Présidente** propose qu'une note soit rédigée à l'attention d'Antonia LUCIANI, conseillère exécutive en charge de ces questions.

**Jean-Pierre SAVELLI** qui s'est entretenu récemment avec Antonia LUCIANI, relate que la conseillère exécutive étudie toujours le dossier de l'Uperata Culturali, en collaboration avec ses services.

**Christian ANDREANI** présent à l'inauguration de l'exposition relative à l'architecture au Musée de la Corse à Corte a lui aussi, interrogé la Conseillère exécutive sur cette question.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** s'interroge sur un possible pointage quant aux Conseillers à l'Assemblée de Corse qui lisent les avis du CESECC.

**La Présidente** indique que compte tenu de la lecture en séance de l'Assemblée de Corse, on considère qu'ils sont lus par tous.

**La Présidente** remercie tous les Conseillers pour leurs interventions, leurs témoignages, mais aussi les supports techniques en la personne du régisseur qui a réussi à assurer la séance dans des conditions difficiles.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 15h00.

## **ANNEXES**

### **PROJETS D'AVIS AMENDES :**

- Projet d'avis 2022-11 ;
- Projet d'avis 2022-12 ;
- Projet d'avis 2022-16 ;
- Projet d'avis 2022-17.

### **DECLARATION DE LA CGT RELATIVE A LA DSP MARITIME**

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-11<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2022-11**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

**L'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse**

*L'Attualizzazioni di u regulamentu di l'aiuti è di l'azzioni suciali è medicusuciali di Corsica*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 08 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse;**

*Vistu a lettera di presentazione di l'08 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'Attualizzazioni di u regulamentu di l'aiuti è di l'azzioni suciali è medicusuciali di Corsica ;*

**Après avoir entendu,** Bianca Fazi – Conseillère exécutive en charge des politiques publiques en matière sociales et médico-sociales ;

**Sur rapport de Laetitia CUCCHI,** pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

*À nant'à u raportu di Laetitia CUCCHI, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**  
**Réuni en séance plénière le 26 avril 2022, à Bastia**  
**Prononce l'avis suivant**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité



*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Après de nombreuses étapes dans son élaboration qui a débuté en 2018, pour lesquelles **le CESECC** a rendu des avis, l'Assemblée de Corse a adopté le 30 avril 2021 son premier règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (RASMS).

Un tel document est amené à évoluer en fonction de plusieurs facteurs (modifications législatives, situation de crise, stratégie politique, etc.), et des adaptations de certains de ses volets sont l'objet du rapport présentement soumis à l'examen **du CESECC**.

Il s'agit, en particulier, de :

- ✓ La promotion de la santé et de la prévention sanitaire ;
- ✓ L'insertion ;
- ✓ La protection de l'enfance.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, **le CESECC se réjouit** de l'extension du bénéfice du service d'accueil bénévole et durable chez le tiers administratif au-delà de 21 ans, pour permettre au bénéficiaire de terminer l'année scolaire, universitaire, ou de formation en cours.

Le CESECC attire l'attention sur le besoin impérieux de consolider le dispositif existant de familles d'accueil et de renforcer l'accompagnement qui leur est fourni pour rendre la fonction plus attractive.

Comme pour le présent rapport, des modifications du RASMS ont fait l'objet à plusieurs reprises de saisines **du CESECC, qui salue** la réactivité et la capacité d'adaptation de ce règlement.

**Le CESECC regrette** néanmoins que des modifications attendues concernant le soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la précarité ne montrent pas ce même niveau de réactivité.

**Le CESECC émet** un avis favorable à l'adoption du rapport sur le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-12'**  
**PROJET AVIS CESEC 2022-12**

*Relatif à la  
Rilativu à a*

**Promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la  
Collectivité de Corse**

*Prumuzione di a salute per tutti inghjilocu, un'ambizione purtada da a  
Culletivita di Corsica*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 08 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la Collectivité de Corse ;**

*Vistu a lettera di presentazione di l'08 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a prumuzione di a salute per tutti inghjilocu, un'ambizione purtada da a Culletivita di Corsica;*

Après avoir **entendu**, Madame Bianca Fazi – Conseillère exécutive en charge des politiques publiques en matière sociales et médico-sociales ;

**Sur rapport de Laetitia CUCCHI**, pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

*À nant'à u raportu di Laetitia CUCCHI, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa»*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 26 avril 2022, à Bastia  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** fait suite aux Deuxièmes assises territoriales de la santé qui se sont tenues au mois de mars dernier.

Il porte la conviction que la santé est un tout unique (paradigme One health), et expose les trois étapes de la construction de la stratégie de santé de la Collectivité de Corse, et, en particulier, la troisième étape, à savoir le portage dans un cadre partenarial élargi d'une vision ambitieuse de la santé au travers de plusieurs axes.

Les axes de cette vision ambitieuse sont les suivants :

- ✓ Le développement des compétences psycho-sociales (CPS) ;
- ✓ La mise en place d'offres attentionnées à destination des publics fragiles ;
- ✓ La création de lieux de ressources, et en particulier, une maison des 1 000 jours.

**Le CESECC salue** la vision volontariste et positive de la Collectivité de Corse en matière de politiques de santé, ainsi que l'importance de la porter sur tous les territoires.

Le CESECC souligne la nécessité d'une coordination et des partenariats les plus larges pour un maillage efficace du territoire.

**Le CESECC partage** le caractère prioritaire accordé à la prévention et la promotion de la santé, au-delà des seules nécessités thérapeutiques.

**Le CESECC se réjouit**, dans le cadre du développement d'offres attentionnées à destination des publics fragiles, de la mise en œuvre d'un projet de BuSS (Camping-car santé-social) en plaine orientale, puis dans l'Alta-Rocca. **Il souligne** l'importance et les aspects positifs de cette démarche "d'aller vers", et le fait que cela corresponde à un réel besoin de proximité sur les territoires.

**Le CESECC espère** que cette démarche de conception des politiques publiques territoriales en matière de santé et des équilibres de responsabilités avec les domaines régaliens, sera par la suite traduite sous une forme programmatique et comportera un volet d'évaluation de ces politiques publiques.

**Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport sur la promotion de la santé pour tous, en tous lieux.**

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-16<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2022-16**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Délégation de Service Public maritime Corse continent 2023-2029**

***Delegazione di serviziu publicu di trasportu marittimu Corsica - Continente***  
***2023-2029***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u** *Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 13 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Délégation de Service Public maritime Corse continent 2023-2029 ;**

**Vistu a** *lettera di presentazione di u 13 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Delegazione di serviziu publicu di trasportu marittimu Corsica - Continente 2023-2029 ;*

**Après avoir entendu**, Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse et Monsieur Jean-François SANTONI, Directeur de Général de l'Office des Transports de la Corse ;

**Sur rapport de Jean DAL COLLETTO**, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

**À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Votants : 36  
NPAV : 2 (R. LOTA ; JT. MATTEI)  
ABS : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)  
Contre : 0  
Pour : le reste

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 26 avril 2022, à Bastia  
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le rapport relatif à la délégation de service public maritime Corse continent 2023-2029 présenté vise à autoriser le lancement de la procédure de passation de nouvelles conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les ports corses, pour une durée de 7 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

A la suite du test de marché diligenté par la Collectivité de Corse et l'OTC à partir du mois de décembre 2021 pour caractériser le besoin de service public de transport maritime de passagers et de marchandises, la Collectivité et l'OTC ont conclu qu'il était nécessaire d'envisager de conclure de nouvelles DSP pour assurer la continuité territoriale à compter de 2023.

Cette étude a conduit à retenir que des obligations de service public unilatérales (« OSP unilatérales ») ne pourraient pas suffire pour répondre aux différents besoins de service public évalués ci-dessus :

- L'offre privée, même sous OSP unilatérales, est absente sur la ligne Marseille-Prupia;
- Les OSP unilatérales ne permettent pas de fixer des horaires et jours de desserte fixes ;
- Les OSP unilatérales ne garantissent pas que le service sera effectivement assuré.

A contrario, la conclusion de conventions de délégation de service public permet de :

- Garantir la desserte du port corse de Prupia;
- Fixer des horaires de départ et d'arrivée en Corse, ce qui est particulièrement important pour le transport maritime de fret, et des jours de desserte, ce qui

est particulièrement important pour le transport maritime de passagers voyageant pour des raisons médicales ;

- Garantir que le service public de transport maritime sera effectivement assuré.

Le périmètre de service public des Futures DSP sera le suivant :

- Transport maritime de fret non tracté entre les ports de Corse et le port de Marseille ;

- Transport maritime de fret tracté entre les ports de Corse et le port de Marseille ;

- Transport maritime de convoyeurs (associé au fret tracté) entre les ports de Corse et le port de Marseille ;

- Transport maritime de passagers résidents en Corse voyageant pour des raisons médicales entre les ports de Corse et le port de Marseille ;

- Transport maritime de passagers résidents et non-résidents entre le port de Prupia et le port de Marseille.

Compte-tenu d'une part des conclusions de l'étude préalable, d'autre part des observations de la Commission européenne, la Collectivité et l'OTC ont décidé de faire évoluer certaines caractéristiques des DSP, à savoir :

- exclure du périmètre des Futures DSP le transport maritime d'étudiants ;

- intégrer un besoin de service public en transport maritime de passagers résidents en Corse voyageant pour des raisons médicales à destination de Marseille

- laisser l'initiative privée répondre au besoin de service public de transport maritime de fret auto-commerce. Ce segment sera donc exclu du périmètre des futures DSP.

Par ailleurs, un processus de discussions s'est engagé avec l'Etat et la Commission européenne autour de trois volets suivants :

1) Solder l'héritage du passé, les errements qui ont caractérisé pendant des décennies le système de desserte maritime de la Corse ayant notamment conduit à des condamnations pécuniaires considérables de la Collectivité de Corse ;

2) Obtenir la clôture de l'enquête formelle ouverte par la Commission européenne à l'encontre de la DSP 2019-2020, à la demande de la Compagnie Corsica Ferries ;

3) Construire un système de desserte maritime conforme aux objectifs ci-dessus exposés, ceci à compter de l'expiration de l'actuelle DSP, soit à partir du 1er janvier 2023.

Parallèlement, la Collectivité de Corse poursuivra dès les années à venir le travail de définition du schéma de création d'une compagnie maritime territoriale, ainsi que les discussions visant à convaincre la Commission européenne de la pertinence de ce modèle.

**Le rapport relatif à la desserte maritime Corse continent 2023-2029 appelle de la part du CESECC les observations suivantes :**

**Sur le plan juridique :**

Le **CESECC rappelle** qu'en 2019 (*avis 2019-38 relatif aux CDSP de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020*) il exprimait un certain nombre de préoccupations, de nature à justifier des réserves, au regard notamment du cadre juridique.

Le **CESECC relève** que les démarches initiées par la Collectivité de Corse et l'OTC auprès des autorités étatiques et européennes sont de nature à apporter les garanties nécessaires pour sécuriser le projet de desserte maritime Corse continent dont il est proposé qu'elle s'exerce dans un cadre conventionnel.

Le **CESECC réitère** toutefois ses inquiétudes liées à la procédure formelle d'examen ouverte par la Commission européenne, à l'encontre des DSP conclues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 décembre 2020, puis prolongée jusqu'au 28 février 2021, et les risques qu'elle fait peser sur la desserte.

Il s'inquiète également de l'application du jugement de la CAA, suite au recours Corsica Ferries et qui mettrait encore une fois en difficulté financière la CdC, donc le contribuable corse.

**Sur le plan social :**

Le **CESECC rappelle** demeurer très attentif aux questions de portée sociale et souhaite qu'une attention toute particulière soit accordée aux critères sociaux et que les exigences en termes de politique sociale soient étudiées de manière soutenue pour interdire le dumping social, notamment par le respect des règles d'équipage du pays d'accueil sous pavillon français 1<sup>er</sup> registre, conformément au règlement européen du cabotage maritime N°3577/92.

Afin de réaliser de réelles économies d'échelles sans toucher à l'emploi, la CDC devrait autoriser les offres globales de partenariat entre les deux compagnies délégataires.



### Sur le plan environnemental :

En 2019, le **CESECC demandait** que les données environnementales inhérentes à la pollution des navires qui impacte la qualité de l'air et la santé des habitants soient davantage prises en compte.

Aussi, le **CESECC considère** que l'ensemble des opérateurs (institutionnels et économiques) doivent être en capacité d'appréhender et de préparer les mutations technologiques qui s'imposeront du fait de l'évolution des normes en matière de réduction des pollutions, mutations qui exigeront de faire évoluer aussi les infrastructures portuaires, aéroportuaires et autres équipements. Ce raisonnement est tout aussi crucial en matière de rejets en mer Méditerranée.

A court terme, le critère environnemental devra constituer un axe fort qui devra guider les choix stratégiques à opérer en matière de politique des transports.

### S'agissant du tarif résident :

- Le **CESECC souhaite** que des efforts supplémentaires soient faits en faveur d'une baisse significative du tarif résident ;
- Le **CESECC**, dans son avis 2018-41, **proposait** que soit expertisée la possibilité d'étendre ce tarif aux corses de l'extérieur. Au terme de démarches qui ont consisté à sécuriser un tarif « diaspora » dans l'aérien, le **CESECC est satisfait** d'entendre que ce tarif pourrait être effectif dès l'été 2022. Le **CESECC souhaite** que soit envisagée une révision des OSP afin d'instaurer le principe d'un tarif « diaspora » dans le maritime.

### Concernant le carburant :

Le **CESECC relevait** avec satisfaction, dans son avis 2018-41 relatif aux OSP 2019-2029, le dispositif « couverture carburant ».

Les envolées récentes du prix du carburant ont démontré l'intérêt d'un tel dispositif pour éviter un impact sur les tarifs passager et fret, ce qui renforce également l'intérêt de la possibilité d'une réponse globale à l'appel d'offres entre plusieurs opérateurs afin de renforcer les volumes achetés et d'en faire baisser ainsi le coût qui représente le premier poste de compensations de Service Public.

**Concernant le périmètre des conventions de délégations de service public de transport maritime de marchandises et de passagers :**

Sur l'absence d'évaluation des déplacements des étudiants, le **CESECC souhaite** que soit objectivée la réalité de ces déplacements par voie maritime.

S'agissant du tarif fret, le **CESECC indique** que le mécanisme tarifaire (tarification vide pour plein) pratiqué est sujet à controverse et à discussion.

Par ailleurs, le **CESECC rappelle** que dans son avis 2018-41, au regard de la baisse du tarif fret, il demandait la réalisation d'une étude afin de mesurer l'impact de cette baisse sur le consommateur final. Le CESECC, qui n'a pas été associé à l'étude réalisée et confiée à GECODIA, de même que les partenaires sociaux, les transporteurs, les distributeurs et les usagers, demande à en être destinataire, de même que le test marché (dit test SNCM).

S'agissant du transport de passagers, le **CESECC a exprimé** par le passé, à plusieurs reprises (*avis 2018-41 relatif aux OSP 2019-2029 et avis 2021-06 relatif à la DSP pour l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022*) la nécessité d'améliorer, au titre de la politique transport de la CdC, la prise en charge des passagers contraints de se rendre sur le continent pour raison médicale.

Le **CESECC de Corse constate avec satisfaction** la prise en compte de cette demande en introduisant, dans le périmètre de la DSP, le transport de passagers résidents en Corse voyageant pour des raisons médicales.

**Le CESECC émet un avis favorable à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises entre les ports de Corse et le port de Marseille, tout en souhaitant que la durée de cette DSP ne reporte pas de facto la création d'une compagnie publique territoriale qui était une volonté de la CDC à la maîtrise de l'ensemble de ses transports.**

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-17'  
PROJET AVIS CESEC 2022-17**

*Relatif au  
Rilativu à a*

**Guide des Aides au Tourisme 2022-2027**

*Guida di l'aiuti di u turisimu 2022-2027*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 14 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Guide des Aides au Tourisme 2022-2027**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Guida di l'aiuti di u turisimu 2022-2027;*

Après avoir **entendu**, Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence de Tourisme de la Corse ;

**Sur rapport de Pat O'BINE**, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 26 avril 2022, à Bastia  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présenté a pour objet le dispositif d'aide au tourisme pour la période 2022-2027.

Ce dispositif s'inscrit, dans sa philosophie d'ensemble, dans la continuité du précédent dispositif d'aide au tourisme, adopté le 29 juillet 2016.

Le projet de règlement ambitionne de renforcer, jusqu'à l'horizon 2027, l'attractivité de la destination et la compétitivité des entreprises touristiques corses, dans une logique réaffirmée de développement durable conditionnée par la transition écologique de ce secteur d'activité mais aussi par sa capacité à étendre sa période d'activité, objectif et condition d'un développement équilibré sur le plan économique, environnemental et social.

Ce dispositif a été conçu, sur la forme, comme un outil plus simple, plus lisible et mieux ciblé que le précédent, et, sur le fond, pour organiser une logique de déconcentration des flux dans le temps et dans l'espace ainsi qu'en termes de provenance, en conciliant attractivité et durabilité.

Ce dispositif, pour la période 2022-2027, s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une politique de développement durable et déconcentrée du tourisme en Corse avec une montée en gamme des entreprises ainsi qu'une valorisation et une gestion des actifs patrimoniaux de la destination.

En moyenne et en dehors des aléas conjoncturels, l'ATC instruit entre 2 millions et 2 millions et demi d'aides permettant de soutenir des acteurs publics ou privés concourant à structurer l'offre de la destination.

Ce dispositif d'aides a fait l'objet d'une large consultation des acteurs du tourisme publics et privés à travers le réseau des Offices de tourisme de Corse ainsi que les syndicats et fédérations professionnelles.

Ces échanges ont permis la mise au point de mesures ciblées dans un objectif d'efficacité et d'optimisation des aides.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce dispositif, il en sera fait une évaluation tous les deux ans qui permettra notamment d'en corriger les éventuelles insuffisances ou d'améliorer l'efficacité des mesures.

**Le CESECC souhaite rappeler** que le positionnement stratégique de la Corse doit être clairement celui d'une destination qui propose un modèle alternatif. Pour cela, le **CESECC** estime nécessaire de favoriser l'attractivité des territoires tout au long de l'année, notamment en valorisant l'identité culturelle de la Corse. La dimension identitaire ne peut et ne doit pas être déconnectée d'une approche culturelle.

**Le CESECC** dans son troisième opus consacré à la crise COVID, *Cambià u Campà*, **évoque** la nécessité de repenser le tourisme en s'orientant vers une offre durable et responsable. La destination corse, confrontée au même titre que les autres destinations à une concurrence de plus en plus vive, doit pouvoir se renouveler pour être une destination de référence.

De plus, le **CESECC considère** que le tourisme souhaitable pour la Corse doit être économiquement viable et socialement juste quant à la redistribution des richesses produites et il doit être garant et exemplaire en matière de préservation de l'environnement.

**Le CESECC constate** que le tourisme génère des effets induits sur tous les secteurs d'activités par effet de ruissellement, et peut être aussi constitutif de nuisances pour l'habitant corse, notamment par les insulaires qui ne vivent pas des effets directs du tourisme.

Aussi, **le CESECC partage** l'idée selon laquelle une politique touristique durable doit être acceptée par l'ensemble de la population et ne pas émaner d'une concertation avec les seuls acteurs du secteur touristique.

S'agissant de l'étalement de la saison, **le CESECC constate** depuis quelques années que la saison débute dès le mois d'avril pour s'étirer jusqu'au mois d'octobre. L'objectif de déconcentration des flux dans le temps ne peut être déconnecté d'une approche en termes de politique des transports. En conséquence, **le CESECC souhaite**, dans le cadre des échanges à venir entre l'ATC, AIR CORSICA, la CCIT et autres, que soient recherchées des ouvertures vers des capitales, au-delà des capitales européennes.

## **S'agissant de l'Axe 1 relatif à l'organisation et la structuration du territoire :**

Le **CESECC indique** que le soutien à la transition écologique du nautisme, qui doit s'inscrire dans le respect des principes établis par l'article L.210-10 du code de l'environnement<sup>1</sup>, se doit aussi de respecter l'accord PELAGOS<sup>2</sup>, la convention MARPOL<sup>3</sup>, ainsi que la directive Oiseaux (1979 consolidée en 2009), la directive Habitats (1992) et la réglementation concernant les évaluations d'incidences Natura 2000.

Le **CESECC tient à rappeler** que le développement durable est une conception de développement qui s'inscrit dans une perspective à long terme en intégrant les contraintes écologiques et sociales à l'économie.

Les démarches territoriales et la mise en place de contrats de développement territoriaux, doivent garantir un équilibre entre le développement économique et la préservation et le respect du patrimoine naturel. En conséquence, le **CESECC souhaite** que l'ensemble des acteurs du territoire soient associés à la réflexion et que les critères inclus dans le guide des aides prennent mieux en compte les effets de proximité des activités touristiques (accès, transports, stationnements, etc.).

## **S'agissant de l'Axe 2 relatif à l'accompagnement de l'offre touristique :**

Bien que soit citée en préambule « ...une identité culturelle forte... », il n'est pas précisé dans le guide le type d'actions qui seront aidées dans le domaine du tourisme culturel, comme par exemple favoriser la mise en synergie des différents acteurs s'impliquant dans l'offre de parcours culturels, gastronomiques, sportifs, environnementaux... Ceci permettrait, d'une part, de mieux orienter le touriste et, d'autre part, de mieux gérer le flux de fréquentation.

---

<sup>1</sup> Article L.210-10 du code de l'environnement : [...le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques... Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre les écosystèmes aquatiques et marins constituent des éléments essentiels de notre patrimoine...]

<sup>2</sup> Accord PELAGOS, entré en vigueur le 21 février 2002

<sup>3</sup> La convention MARPOL( 1983), convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires ,élaborée par l'OMI et qui porte sur tout type de pollution marine causée par les navires , accidentelle ou fonctionnelle , volontaire ou involontaire

Sur la communication et l'information de l'offre touristique, il serait nécessaire d'avoir une série d'indicateurs permettant de mieux évaluer les retombées économiques, sociales, environnementales, culturelles et patrimoniales.

Le taux d'intervention de l'ATC est relatif à la taxe de séjour collectée dans sa globalité sur le territoire de l'office de tourisme. **Le CESECC considère** qu'il serait judicieux d'aller au-delà en catégorisant par tranches les taxes de séjour collectées. **Il préconise** que le taux d'intervention fixé par l'ATC distingue les différentes formes de tourisme, et en particulier le tourisme « expérimentiel ».

### **S'agissant de l'Axe 3 relatif à l'accompagnement social des acteurs :**

**Le CESEC s'inquiète** des effets et conséquences de la réforme de l'assurance chômage sur les emplois à caractère saisonnier, et dans les secteurs et domaines d'activités liés au tourisme en particulier.

Concernant le dispositif expérimental de CDI pour les travailleurs saisonniers, **le CESECC souligne** que la consultation des organisations syndicales (OS) a fait défaut. **Le CESECC souhaite** que l'ATC, qui intervient au titre d'une mesure de soutien pour inciter les entreprises à aller vers l'expérimentation, relaie auprès de la DREETS Corse que toutes les OS soient associées aux démarches expérimentales à venir.

**Le CESEC de Corse rappelle** que dans Cambià u Campà, **il identifiait** des leviers et des actions ayant vocation à mobiliser des dispositifs d'innovation sociale pour des emplois pérennes et attractifs.

Parmi les propositions on peut citer l'incitation au groupement d'employeurs, le contrat de « pluriactif » pour faciliter l'employabilité des salariés toute l'année et leur garantir la continuité de la rémunération et la continuité professionnelle. **Le CESECC propose** que ces outils soient mis à l'expertise.

Par ailleurs, **le CESECC suggère** d'étudier la possibilité de bonifier les aides pour les entreprises signataires de la charte de l'emploi local.

Au-delà du guide des aides présenté, **le CESECC souhaite** que soit initiée, une réflexion globale sur la stratégie touristique à envisager pour la Corse. Pour être efficace, elle devra reposer sur une concertation élargie au-delà des

seuls acteurs du tourisme insulaire et intégrer davantage de transversalité dans son mode de fonctionnement.

**Le CESECC regrette ne pas avoir été consulté sur la feuille de route territoriale de relance au tourisme et prend acte du guide des aides au tourisme 2022-2027.**



## **DECLARATION CGT RELATIVE A LA DSP MARITIME**



# Délégation CGT au CESEC. Déclaration lors de la séance plénière du 26 avril 2022

Bastia, le 26 avril 2022

## **Sécuriser le service public de transport maritime. Une urgence et une nécessité pour le développement économique, social et environnemental de la Corse.**

Alors que la CFF vient de se voir attribuer près de 100 millions d'euros d'argent public suite à une décision scandaleuse et totalement injustifiée, que les choix fait aussi bien à Ajaccio, à Paris ou à Bruxelles ont contribué à affaiblir et menacer l'avenir de nos transports maritimes. La future DSP pour les 7 prochaines années constitue un enjeu majeur et crucial.

Comme la CGT n'a jamais cessé de le défendre et de l'argumenter, une DSP fret et passagers, entre le port de Marseille et les 5 ports de Corse est certainement le périmètre de Service Public lui permettant d'atteindre un niveau et une qualité de service public en phase avec ses objectifs stratégiques et prioritaires de développement durable au service de la Corse et de sa population.

Mais avant d'aborder l'enjeu qui est devant nous, il est utile de faire le point sur la situation aujourd'hui.

Tout d'abord, pour la CGT, il n'est pas normal que la CdC ne réclame pas l'argent public (200 millions d'euros) détourné au tire de l'aide sociale qui va manquer dans les caisses, et pas que pour la continuité territoriale d'ailleurs. D'autant plus que Corsica ferries n'a jamais été pénalisée pour les compensations du service complémentaire qui payaient les Car Ferries pour les services en périodes de vacances scolaires toute l'année, alors qu'elle était en situation de surcapacité toute l'année et que les autres compagnies n'avaient pas le droit de vendre des billets à des prix inférieurs aux siens. La seule personne publique qui peut se plaindre de ce trop versé c'est la Collectivité de Corse, bien qu'elle ait rédigé elle même le contrat et les services qui ont été effectués... C'est donc la triple peine pour la CdC et les contribuables : Trop versé à la SNCM non récupéré (en déduisant les services faits ce qui a donné lieu à un arbitrage et une expertise du TA de Bastia .+ 200 Millions d'euros d'aides dites sociales versées sans contrôle et sans limite à CFF pour transporter les touristes avec l'argent géré par l'OTC dans le cadre des Services Publics... + 95 Millions en « réparation » du trop versé à la SNCM pour un préjudice inexistant de Corsica Ferries ! (Comme disait Coluche, l'important c'est pas de connaître le droit, c'est de connaître le juge )

Le Président de l'Exécutif doit exiger le remboursement de l'aide sociale aux passagers qui ne devait en aucun cas servir à subventionner une compagnie pour transporter des touristes en été, au surplus sous pavillon international italien ce qui lui permet aussi de percevoir des aides directes de plusieurs millions d'euros de l'état Italien !... Le tout pour déséquilibrer et déstabiliser à coup d'aides d'état, le service public et ses opérateurs au service de la Corse. Il y a urgence à agir comme la CGT l'a fait en déposant plainte auprès des instances Européennes.

Les règles du pays d'accueil en référence au décret national en application du règlement européen sur le cabotage maritime ne figurent plus dans le projet de délibération, disparu depuis les DSP de 2016 qui ont même intégré la référence à l'état du pavillon pour le transport de marchandises ; ce n'est pas normal alors qu'il doit être obligatoire pour les armateurs candidats de respecter la législation nationale pour concourir à la DSP, sur les contrats de travail et conventions collectives et accords nationaux. C'est le contrat social revendiqué par Madame MAUPERTUIS devant l'Assemblée de Corse. Il n'y aucun marin sous contrat d'engagement maritime de droit français à bord des bateaux sous pavillon international, et ils ne sont pas employés en direct comme cela est obligatoire en droit national. Ils passent par des sociétés de manning qui lui fournissent la main d'oeuvre (Travail

détaché). Si l'état est chargé du contrôle, la rédaction juridique du cahier des charges est de la compétence de l'OTC sous la tutelle de la CdC. Sauf à considérer que tout le monde est d'accord pour employer des travailleurs détachés venus des 27 pays de l'UE et au-delà, pour travailler dans la précarité permanente aux conditions de leur pays d'origine.

D'autant plus qu'en cas de nouveaux contentieux de Corsica ferries, sauf miracle, ça sera plus utile comme argument que de trouver des arguties pour éviter d'avoir à retenir une offre moins disante qui déclencherait une catastrophe sociale...

Sur l'offre globale : Si la CdC doit imposer des offres ligne par ligne, ce qui n'exclue pas le risque d'entente, bien au contraire... Elle devrait aussi autoriser les offres globales. Cela permettra à la CdC de faire de réelles économies d'échelle sans toucher à l'emploi, en recréant un véritable partenariat industriel entre les deux compagnies, Méridionale et Corsica linea. Dans le cas contraire soit elle se trouvera en situation de dilemme suivant les offres déposées à choisir dans quelle compagnie se fera le prochain plan social ; soit elle aura une offre en entente pour éviter la casse sociale mais qui ne sera pas forcément la meilleure pour la CdC et les services à offrir pour 7 ans. sans compter que dans ce dernier cas de figure, Corsica ferries aura beau jeu de prétexter une réponse arrangée pour faire casser l'appel d'offres et condamner de nouveau la CdC et les compagnies délégataires.

Au plan environnemental, il y a aussi urgence. Pour la CGT il faut accélérer les choses au bon niveau pour définir rapidement les investissements nécessaires à effectuer en matière de renouvellement et transformations de navires afin que les négociations avec l'Etat lui permettent d'obtenir les moyens et dispositifs nécessaires à son financement en dehors de l'enveloppe de continuité territoriale. Demande que soutiendra la CGT.

Nous souhaitons également la mise en place d'une étude autour du BioGNL pour le fonctionnement des navires, en lien avec le traitement des déchets et le processus de Méthanisation pour la Corse, notamment autour des ports principaux de Bastia et d'Ajaccio. Ceci pourrait permettre d'apporter des solutions durables aux problèmes du traitement des déchets que nous connaissons.

De plus, étant donné la crise énergétique actuelle et la flambée des carburants fossiles et leurs dégâts environnementaux, cette étude pourrait également se faire en lien avec la production électrique des centrales d'Ajaccio et Bastia; celle de Lucciana étant déjà équipée pour fonctionner au GNL qui peut être produit par Méthanisation des déchets ainsi récoltés et traités. D'autres applications concrètes sont également envisageables en matière d'économie circulaire et de maîtrise totale par la Corse de sa production de biogaz grâce au traitement de ses déchets, que ce soit pour la valorisation de son agriculture comme pour les véhicules routiers de type bus de ville ou camions pour les transporteurs. (Voir document ADEME atelier Corse 2018)

Sur les passagers à prendre en compte, si le transport de passagers médicaux est essentiel, c'est largement insuffisant et anormal d'écarter tous les Corses du Service Public de la DSP puisque les 330 000 habitants ne sont pas pris en compte dans leur ensemble suivant la répartition géographique ramenée aux besoins quotidiens de transport du Service Public. Pour la CGT il n'est pas question de laisser à la compagnie low cost le quasi monopole sur le transport des passagers dont on mesure chaque année davantage, la dégradation du service. Les compagnies délégataires doivent pouvoir investir dans les navires permettant l'intégration des besoins de toute la population en matière d'accès au service public du transport maritime, tout en bénéficiant d'une partie des recettes passagers de la saison d'été, y compris en matière d'environnement afin d'éviter les surcapacités de navires saisonniers et leurs conséquences néfastes, au lieu de se tourner vers un tourisme durable.

La CGT demande à ce que la totalité des résidents et citoyens en Corse soient pris en compte en fonction de leur répartition géographique pour définir les capacités passagers minimales à offrir par les opérateurs de Service Public, toute l'année, et pas uniquement en saison d'été. Ce niveau de services a d'ailleurs été validé par l'Union Européenne dans sa décision du 2 mai 2013 et a fait l'objet d'un intérêt certain de la population en Corse dans le cadre du dernier test marché.

**La CGT, avec les marins, ses militants et ses adhérents, considère la qualité de nos transports maritimes, essentielle pour son développement économique, social et environnemental.  
Soyons intransigeants et volontaires pour répondre à cet enjeu.**